

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur et des outre-mer

ARRETE DU 03 AOÛT 2022

**approuvant les modifications apportées au titre et aux statuts
de l'association reconnue d'utilité publique
dite « Société de pathologie exotique »**

NOR : IOMD2210717A

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,

Sur le rapport de la directrice des libertés publiques et des affaires juridiques ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, notamment son article 13-1 ;

Vu le décret du 10 décembre 1962 portant reconnaissance d'utilité publique de l'association dite « Société de pathologie exotique » dont le siège est à Paris (75) ;

Vu les délibérations de l'assemblée générale de l'association dite « Société de pathologie exotique » relatives à la modification de son titre et de ses statuts en date du 21 novembre 2019 ;

Vu la demande d'avis du ministre des solidarités et de la santé du 20 octobre 2021 ;

Vu les nouveaux statuts proposés ;

Vu les pièces établissant la situation financière de l'association ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat (section de l'intérieur),

Arrête :

Article 1^{er}

L'association dite « Société de pathologie exotique », dont le siège est à Paris (75) et qui a été reconnue d'utilité publique par décret du 10 décembre 1962, prend le titre de « Société Francophone de Médecine Tropicale et Santé Internationale » et est désormais régie par les statuts annexés au présent arrêté.

Article 2

La directrice des libertés publiques et des affaires juridiques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **03 AOUT 2022**

Pour le ministre et par délégation

L'adjoint au sous-directeur
des libertés publiques


Cyriaque BAYLE